

SOCIAL

NOUVEAUTES 2017

IMPACT POUR LES EMPLOYEURS

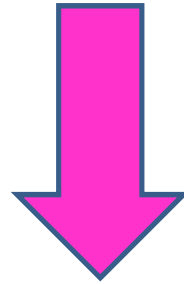


LIGUE DE BOURGOGNE DE TENNIS
DE TABLE – DECEMBRE 2016

A partir de janvier 2017, les TPE (toutes petites entreprises) comme les associations sportives sont concernées par l'obligation légale de transmettre ses paies par la DSN.

- DSN : la Déclaration Sociale Nominative est un sous produit de la paie, générée par votre logiciel de paie.

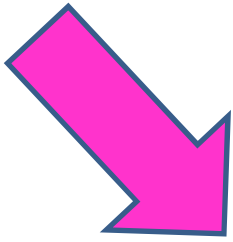
Changement pour l'employeur



1^{ère} solution :

réaliser ses paies sur un logiciel de
paie reconnu par la DSN

- S'inscrire sur net-entreprises



2^{ème} solution :

Externaliser ses paies. Elles peuvent être sous-traitées par un tiers de confiance :

- profession sport
- un cabinet spécialiste de la paie
- un cabinet d'expert comptable qui possède un service paies
- par l'URSSAF qui propose les CEA (chèques emplois associatif)

Le CEA, qu'est ce que c'est ?

- Un service gratuit proposé par l'URSSAF pour les entreprises de moins de 20 salariés
- Adhésion sur le site très simple et rapide
- Le centre gère l'ensemble de vos fiches de paies ainsi que toutes les déclarations mensuelles et annuelles auprès des divers organismes sociaux.

Responsabilité de l'employeur

- Informer le ou les salariés de la solution choisie
- Impression des bulletins de paies depuis son l'espace employeur (CEA ou logiciel paie)
- Remettre tous les documents utiles aux salariés

Responsabilité de l'employeur

- Informer le ou les salariés de la solution choisie
- Impression des bulletins de paies depuis son l'espace employeur
- Remettre tous les documents utiles aux salariés

Merci de votre attention

Pour tous renseignements complémentaires et aides logistiques, n'hésitez pas à nous contacter.

- M.Gérard SICH – 0385460134 – sich.gerard@orange.fr
- M. Jean-Michel DESMEULES – 0683854941 – jmdesmeule@aol.com
- Mme FORTUNADE-GIRARD - 0380421402 – lbtt@orange.fr



48 BD de la Marne – 21000 DIJON